



## Mise à jour de la réglementation sur le transfert de réserve en épargne à long terme

03/09/2020

### Life

La réglementation concernant le transfert de réserves d'une assurance vie individuelle avec avantage fiscal 'épargne à long terme' dit ce qui suit :

- En cas de **transfert partiel** de la réserve du contrat d'épargne à long terme (ELT) vers une assurance solde restant dû (SRD), ce transfert de réserve est imposé à 33,31% (+ centimes additionnels communaux),
- En cas de **transfert intégral** des réserves ELT vers le nouveau contrat SRD, aucun impôt défavorable n'est prélevé.

L'Administration fiscale considère en effet le transfert de réserves d'une assurance vie individuelle avec réduction d'impôt 'épargne à long terme' vers une autre assurance vie individuelle, par exemple une assurance solde restant dû, comme un rachat de l'ancienne police et un versement de prime sur la nouvelle police avec toutes les conséquences fiscales que cela implique, donc y compris la taxation du rachat. Elle prévoit **une seule exception à cela**, à savoir dans le cas d'un contrat fiscal qui est **intégralement** remplacé par un nouveau contrat.

AXA appliquera ce principe de manière stricte.

Veillez noter que si le client exécute d'abord un rachat partiel et dans un deuxième temps transfère intégralement le solde du contrat correspondant à la prime nécessaire à son contrat de solde restant dû, seul le premier rachat partiel sera imposé. Le transfert du solde ne sera pas imposé comme un rachat car il s'agit d'un transfert intégral.